

Commune de Saint-Michel-le-Cloucq



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Arrêt

Pièce 4.2.1.2 : Zonage d'assainissement des eaux usées - complément

DOSSIER D'ARRET

à la délibération du Conseil municipal
en date du 2 juillet 2019

Le Maire,
Yves BILLAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le six novembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Mmes Josette Chiron, Marie-France Gaillard Coutin, Jocelyne Mader, Annette Pouvreau, Mrs Jean Botton, Gérard Chaillé, Régis Fradin, Guy Gauvreau, Francis Guillon, Jacques Hilaireau.

Etaient excusés : Christelle Charrier (bon à pouvoir à Yves Billaud), Véronique Hanquet, Mathieu Talinaud (bon à pouvoir à Jocelyne Mader).

Nombre de votants : 13

Secrétaire : Jacques HILAIREAU

OBJET : 3 - Approbation du zonage assainissement

VU la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-3.1, R. 123-10, R.123-11 et R. 123-12,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2012 approuvant le projet du zonage de l'assainissement collectif et non collectif,

VU l'arrêté municipal en date du 25 mai 2012 prescrivant les enquêtes publiques conjointes du P.L.U. et du zonage d'assainissement,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Claude Garnier, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

- préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention légale dans les journaux locaux,

- indiquer que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée,

- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents concernant cet objet,

- dire que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales et que le présent zonage d'assainissement sera annexé au P.L.U.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218502565-20121109-D12110003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2012

Publication : 06/11/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
Yves BILLAUD.



Maître d'Ouvrage :

Commune de ST MICHEL LE CLOUCQ
Place de la Mairie
85200 ST MICHEL LE CLOUCQ

Actualisation du
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Complément

Commune de ST Michel Le Cloucq (85)



Boulevard de la Vie - BP 12
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE
Tél : 02 51 24 40 25 – Fax : 02 51 24 40 29
e-mail : sicaa.mo@orange.fr

SOMMAIRE

1. Objet du complement.....	3
2. Résumé etude initiale	4
3. La Martrie	5
Annexe : Documents Cartographiques.....	6

1. OBJET DU COMPLEMENT

Dans le cadre des obligations du code de l'environnement, la commune de ST MICHEL LE CLOUCQ a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

Une proposition de zonage a été soumise à enquête publique.

Le présent document reprend les observations recueillies pendant l'enquête publique réalisée entre le 18 juin 2012 au 17 juillet 2012.

2. RESUME ETUDE INITIALE

La commune de ST MICHEL LE CLOUCQ dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur le BOURG et ses proches périphéries, ainsi que sur la MEILLERAIE. Dix habitations situées en limite avec la commune de l'ORBRIE sont raccordées sur cette commune. Le réseau d'assainissement collectif desservant la commune est présenté en annexe.

Les stations d'épuration du Bourg et de La Meilleraie ont un taux de charge en dessous de leur capacité nominale.

L'assainissement non collectif concerne 140 habitations en 2010. L'ensemble des habitations a fait l'objet d'un contrôle périodique.

Les données du diagnostic (données 2011) sont:

- 53% des habitations en classe 3 (niveau d'équipement satisfaisant)
- 23% des habitations en classe 2 (équipement à améliorer)
- 25% des habitations en classe 1 (niveau d'équipement pas satisfaisant)

Depuis 2004, date de la réalisation du zonage d'assainissement, le niveau d'équipement des installations est en net progrès.

La collectivité a souhaité reprendre la réflexion sur les secteurs de la Martrie, du lotissement de la Balingue, de la petite vigne, des Rouails blancs, de la Maison brûlée, rue de la Treille, le Pinier.

Les nouvelles zones urbanisables du PLU font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.

Différents scénarii ont été étudiés sur les zones déjà urbanisées. De façon générale, l'assainissement non collectif présente des coûts plus faibles que l'assainissement collectif. De plus, le taux de non conformité est très faible sur les secteurs étudiés (amélioration du parc depuis la mise en place du SPANC).

Les scénarii collectifs sont très coûteux car le nombre de branchements est limité par rapport au linéaire de collecteur nécessaire pour une desserte de la zone. De même, certains secteurs demandent de mettre en place des postes de refoulement et ou des petites unités de traitement. Ces équipements induisent un coût d'entretien supplémentaire.

C'est pourquoi, la commune décide de maintenir l'assainissement non collectif sur les zones déjà urbanisées.

Concernant les secteurs urbanisables, les zones sont déjà raccordées ou en limite du réseau existant. De plus, ces zones urbanisables sont peu favorables à l'assainissement non collectif (filières drainées).

C'est pourquoi, la commune décide d'intégrer les zones urbanisables au périmètre d'assainissement collectif.

Les secteurs à raccorder sont compatibles avec la capacité de traitement des différentes unités de traitement.

La station du bourg sera arrivée à sa capacité nominale lorsque que toutes les zones urbanisées seront bâties. Une réflexion sur l'extension de capacité de l'outil épuratoire sera alors nécessaire pour envisager d'autres zones à raccorder.

La station de la Meilleraie dispose d'une réserve de 25 %. D'autres zones d'extension sont possibles.

3. LA MARTRIE

Ce secteur compte trois logements situés proche de la station d'épuration de la Meilleraie. Cette zone n'est pas urbanisable.

La proposition initiale de zonage d'assainissement maintenait l'assainissement non collectif sur cette zone.

Ce choix a été motivé par un coût du collectif élevé du raccordement à la station d'épuration comparativement à la réhabilitation des filières non collectives existantes.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, les propriétaires ont fait estimer les travaux d'assainissement non collectif par une entreprise. Le coût des travaux est de 27 248 €HT. Les coûts de réhabilitation de l'assainissement non collectif sont sensiblement les mêmes que le raccordement au réseau collectif.

Rappel :

Commune de :	ST MICHEL LE CLOUCQ	Secteur de :	La Martrie
--------------	---------------------	--------------	------------

Filière :

Assainissement Collectif

Descriptif :

Collecte gravitaire de 3 maisons et transfert gravitaire des effluents vers la station d'épuration de Meilleraie. Charge supplémentaire à la station : 6 E.H.

Détails estimatifs :

Nombre de foyers futures en AC : 3 soit : 6 EH

	Nombre	Unité	Prix unitaire	Montant HT
- Branchement au réseau d'eaux usées	3	u	650€	1 950 €
- Conduite sous chemin communal (prof<2m)	135	ml	130€	17 550 €
- Canalisation en plein champ	55	ml	130€	7 150 €
Renforcement canalisation (passage peu profond)	35	ml	20€	700 €
Montant global réseau H.T.				27 350€
Montant global réseau H.T. + 10 %				30 085€
Montant global réseau H.T. + 10 % / branchements				10 028€

Coût global d'entretien :	188 €
---------------------------	-------

Par ailleurs, la mise au norme demande d'important travaux de démolition (abattement d'un bâtiment pour mise en place de la filière).

Sur avis du commissaire enquêteur, la collectivité a souhaité intégrer ces trois logements au zonage collectif compte tenu du coût de l'assainissement non collectif et des contraintes techniques liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Les travaux d'assainissement collectif ne sont pas éligibles aux financements publics car le coût par branchement est au-dessus du plafond défini par les financeurs (année 2012).

La collectivité prendra à sa charge les travaux avec une participation des différents propriétaires (modalités à définir).

Le raccordement de ces trois habitations est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration de la Meilleraie (Station a 72% de sa capacité nominale).

Annexe : Documents Cartographiques

a/ Devis assainissement non collectif

b/ Plan de zonage définitif

Annexe 1 : Devis assainissement non collectif

4 1^{er} Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean-Claude

g

Email : bobineau.tp@wanadoo.fr

M. DEUMEGAND Christophe
La Martrie
85 200 St MICHEL le CLOUCCO

13/04/17

DEVIS N° : 126716 **Objet : Assainissement autonome 5 chambres.**

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Unitaire	Total HT
- Démolition d'un bâtiment et d'une plate-forme béton avec évacuation pour l'implantation du système d'assainissement	1	ens.	12 165,00 €	12 165,00 €
- Fourniture et pose d'un système d'assainissement compact EPURFLO 7 EH avec copeaux de coco, le tout conformément aux normes en vigueur.	1	ens.	816,00 €	816,00 €
- Fourniture et pose d'un poste de relevage entre la sortie du filtre coco et le busage communal.	1	u	1 820,00 €	1 820,00 €

Option : alarme pour poste de relevage : 534,78€ ht.

Système d'assainissement proposé compte tenu de la faisabilité et modifiable suivant l'étude de filière obligatoire.

A prévoir par vos soins :

- * La vidange de l'ancienne fosse avant travaux.
- * Le raccordement électrique du poste de relevage et éventuellement de l'alarme

Inclus dans le devis :

- * L'évacuation des excédents de terrassement.
- * La remise en état du terrain sans réfection de revêtement.
- * Un CD photos de votre installation vous sera remis à la fin de la

« Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. Veuillez joindre à votre devis signé l'attestation de TVA dans le cas de TVA à 7% »

Total H.T

T.V.A 7%

Total T.T.C

Validité de l'offre : 3 mois.

Pour l'entreprise (signature et cachet)
SARL Patrick BOBINEAU
Travaux Publics

Pour le client
(signature précédée de la date et de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

852 ...
Tél. 02 51 52 13 62 Fax 02 51 52 29 90
N° Siret 425 764 419 00012 Code APE 4312A

Nous vous remercions de votre consultation et nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter l'aide nécessaire à la réussite de votre projet

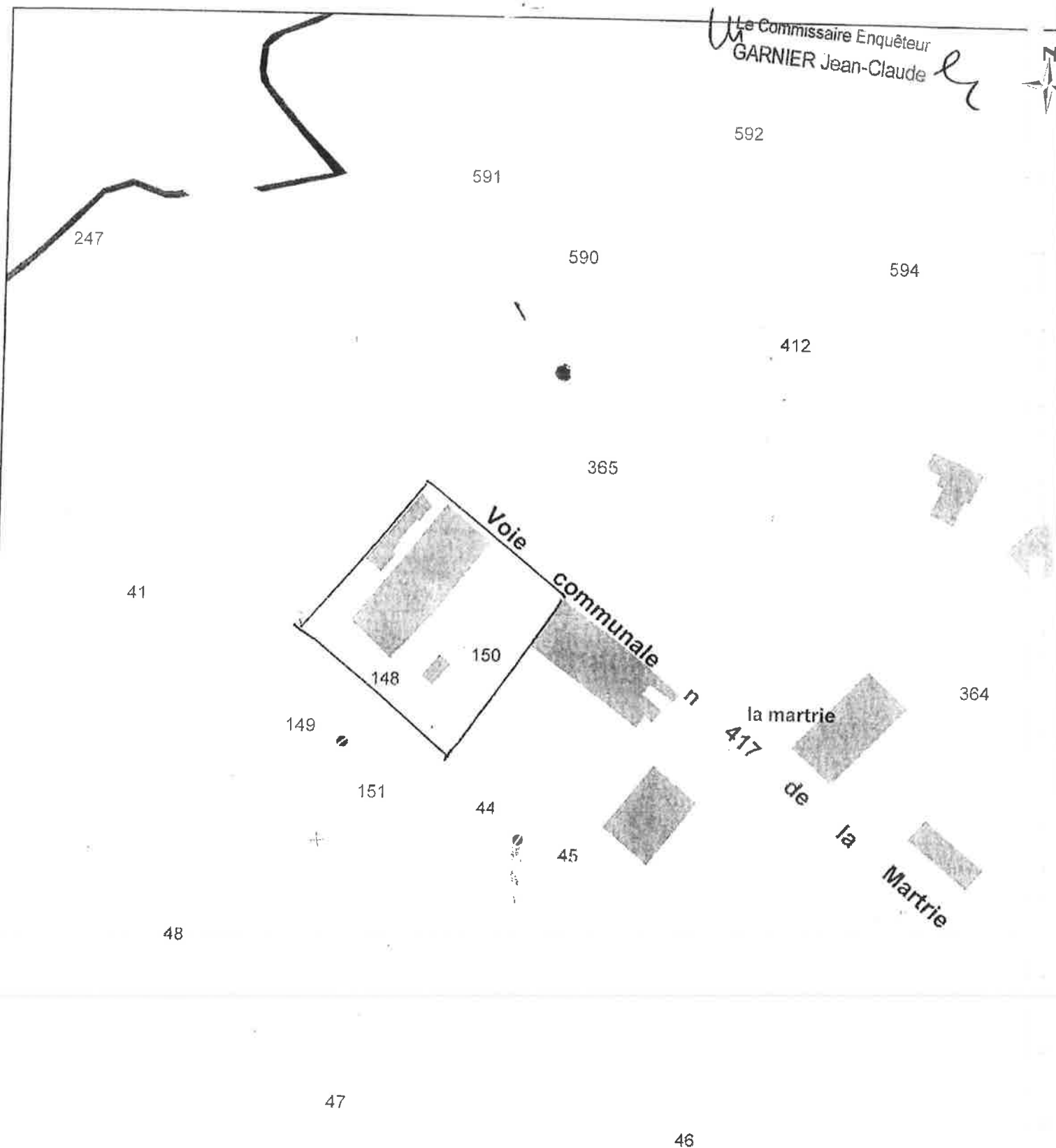
TERASSEMENTS DIVERS - AMÉNAGEMENTS - BASSINS ET RÉSERVES - ASSAINISSEMENT - LOCATION

100

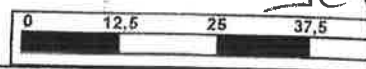


Commune de Saint Michel Le Cloucq

Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean-Claude



Date : 17/07/2012





SARL Patrick BOBINEAU

TVA Intracommunautaire FR 15 429 764 418 00019

Email : bobineau.tp@wanadoo.fr

Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean-Claude

M. Mme COUTIN Christian
La Grande Martrie
85 200 St MICHEL le CLOUCQ

5-juin-12

DEVIS N° : 120604 **Objet : Assainissement autonome.**

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total HT
Fourniture et pose de bac dégraisseur en sortie d'habitation, protection plaque fonte pour voirie.	2	u	820,00 €	1 640,00 €
Confection d'un réseau sous voirie en raccordement de l'habitation à la fosse.	35	ml	45,00 €	1 575,00 €
Fourniture et pose d'une fosse toutes eaux de 4m3 avec pré filtre et confection d'un filtre à sable vertical drainé étanché de 30m²; et tout conformément à l'étude de filière et aux normes en vigueur.	1	ens.	6 520,00 €	6 520,00 €
Fourniture et pose d'un poste de relevage après la fosse avec rejet au filtre à sable.	1	ens.	1 920,00 €	1 920,00 €
Fourniture et pose en tranchée d'un tuyau PVC ø 100 de l'exutoire du filtre à sable à la buse EP communale.	33	ml	24,00 €	792,00 €

Option : alarme pour poste de relevage : 534,78€ ht.

prévoir par vos soins :
La vidange des anciennes fosses avant travaux.

Inclus dans le devis :
La remise en état du terrain sans réfection de gazon.
Un CD photos de votre installation vous sera remis à la fin de la prestation.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Veuillez joindre à votre devis signé l'attestation de TVA dans le cas de TVA à 7% »

Total H.T	12 447,00 €
T.V.A 7%	871,29 €
Total T.T.C	13 318,29 €

Validité de l'offre : 3 mois.

Pour l'entreprise (signature et cachet)

SARL Patrick BOBINEAU

Travaux Publics
SARL au capital de 12 000 €
35, Rue de la Forge
85240 XANTON CHASSENON
Tél. 02 51 52 13 62 Fax 02 51 52 29 90
N° Siret 429 764 418 00019 Code APE 4312A

Pour le client
(signature précédée de la date et de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Nous vous remercions de votre consultation et nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter l'aide nécessaire à la réussite de votre projet.

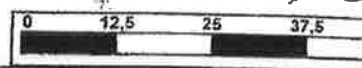


Commune de Saint Michel Le Cloucq

Le Commissaire Enquêteur
GARNIER Jean-Claude



Date : 17/07/2012



Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés
Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés

Annexe 2 : Plan de zonage définitif